



Femmes socialistes suisses
Donne socialiste svizzere
SP Frauen Schweiz

Berne, le 14 mars 2011

Finie la guerre entre les papas et les mamans !

Afin d'en finir avec la guerre des sexes, Maria Roth-Bernasconi, co-présidente des Femmes socialistes suisses dépose aujourd'hui une motion demandant la médiation obligatoire avant un divorce : Une première séance précoce et gratuite de médiation doit être imposée dans tous les cas de divorce impliquant des enfants. Et au moins six séances de médiation doivent ensuite prises en charge pour les parents souhaitant poursuivre cette démarche. La motion est soutenue par des parlementaires de tous les partis.

La pratique de Cochem (Allemagne) a instauré il y a près de 20 ans une coopération interdisciplinaire entre les personnes et institutions participant à une procédure judiciaire en droit de la famille. Cette pratique se révèle extrêmement efficace pour amener les parents en conflit à trouver des solutions à l'amiable, validées par l'autorité, ceci dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Avec la pratique Cochem, l'autorité parentale conjointe est devenue la règle en Allemagne. La médiation apparaît donc comme une étape essentielle de la coresponsabilité parentale, laquelle implique des droits, mais aussi le devoir de trouver des solutions pour le bien de l'enfant. La rapidité d'intervention est l'une des clés de ce succès. D'où la nécessité d'imposer une première séance de « conciliation » à tous les parents en instance de divorce, avant de se rendre au tribunal.

L'égalité entre hommes et femmes et, surtout, le bien de l'enfant exigent d'améliorer la situation des DEUX parents et de prévenir les conflits. Raison pour laquelle les Femmes socialistes sont résolument POUR la coresponsabilité. Donc d'accord pour l'autorité parentale conjointe, d'accord pour la médiation entre les parents, d'accord aussi pour la garde partagée. Nous pensons simplement qu'à elle seule, l'autorité parentale conjointe ne suffit pas : pour qu'elle rime avec investissement parental conjoint et incite le parent non gardien à conserver des liens étroits avec l'enfant, la responsabilité commune doit se construire dès le départ. Pour atteindre cet objectif, il faut créer les conditions cadres nécessaires, comme par exemple le congé paternité. Espérons que les associations de défense des pères s'engageront-elles, avec nous, pour cette cause !